

Tirage au sort des jurés d'Assises

Le tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2025 se tiendra dans la salle des Commissions le vendredi 31 mai à 10h. Le tirage au sort des citoyens est fait tous les ans, à partir de la liste électorale, sur chaque commune du ressort de la Cour d'Appel du Haut-Rhin.

La procédure du tirage :

- Un arrêté fixe le nombre de jurés par commune en fonction de la population légale de l'année en cours arrêtée par l'INSEE.
- Les personnes qui n'auraient pas atteint 23 ans en 2025 ne peuvent être tirées au sort. Les personnes de plus de 70 ans tirées au sort ont la possibilité de se désister librement sans motif particulier.
- 84 électeurs mulhousiens seront susceptibles de siéger en Cour d'Assises. Cependant, il faut tirer au sort un nombre 3 fois supérieurs, soit 252 personnes, afin notamment de pallier les désistements et inaptitudes qui surviendront.
- Cette liste constitue une liste préparatoire au tirage au sort final fait en septembre 2024 par une commission spéciale à la Cour d'Appel de Colmar.
- Les personnes tirées au sort vendredi 31 mai 2024 recevront un courrier d'explication début juin auquel, au regard de la loi, elles ont l'obligation de répondre. Quelques précisions leur seront demandées dans le formulaire de réponse, notamment leur profession.
- Cette « liste préparatoire » des personnes tirées au sort sera adressée à la Cour d'Appel au plus tard le 14 juillet 2024, avec toutes les informations reçues des personnes tirées au sort.
- La commission appelée à dresser la liste annuelle des jurés d'Assises à la Cour d'Appel de Colmar procédera au tirage au sort final. Cette liste constituera les jurés amenés à siéger dans les Cours d'Assises qui se tiendront en 2025.
- Les personnes ayant déjà siégé lors d'une des 4 années précédentes ne peuvent à nouveau siéger.

- En outre, certaines situations ou professions sont des empêchements à siéger comme juré (policier, gendarme, membre du gouvernement, etc...). De même, certains motifs graves sont susceptibles d'exonérer la personne tirée au sort de participer (maladie grave dûment justifiée par exemple). Ces possibilités seront détaillées dans le courrier comportant les articles du Code de Procédure Pénale applicables et le formulaire de réponse.

Quel est le statut de juré ?

Chaque juré a droit à des indemnités compensatrices qui comprennent la nourriture et le logement, les frais de transport, la perte de revenus professionnels, et une indemnité journalière de session. Attention : un juré est obligé de se présenter, sauf dans des cas particuliers justifiés (accident, maladie...). S'il n'y a pas de motif légitime, le juré s'expose à une peine d'amende de 3 750 €. Le juré est également tenu au respect du secret du délibéré. Dans le cas contraire, il s'expose à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

Le saviez-vous ?

Qu'est-ce qu'un juré ?

Un juré est un citoyen tiré au sort, avec les autres jurés, il fait partie de ce qu'on appelle un jury citoyen. Ils sont les représentants d'une justice donnée « au nom du peuple ». La délibération d'un jury citoyen dans une Cour d'Assises est pour Christine Schlumberger, présidente de Cour d'Assises, « le lieu le plus démocratique qui soit dans notre vie de citoyen ». Le juré a le même rôle qu'un juge. Sur la base de son intime conviction, il vote ou non la culpabilité de l'accusé, et le cas échéant, la peine encourue.

Qu'est-ce que la Cour d'Assises ?

La Cour d'Assises est une juridiction départementale non permanente qui juge les personnes majeures et les mineurs de plus de 16 ans accusés de crime, de tentatives et de complicités de crime (exemple : meurtre, viol, vol à main armée...). Elle peut aussi juger des délits en lien avec le crime (exemple : la non dénonciation de crime).

Contact presse

Alicia GACH

Tél. : 03 89 32 59 92

Port. : 06 16 32 33 41

alicia.gach@mulhouse.fr

 @Mulhouse_presse

 mulhouse.fr/fr/espace-presse/